



Accusé de réception en préfecture  
094-219400710 – 13/03/2025 – DELIB 2025-220-11  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SUCY-EN-BRIE**  
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres  
composant le Conseil Municipal **35**  
Présents à la séance **32**

**Extraits du Registre  
des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 10 Mars 2025

**N° DCM : 2025-220-11-01S**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le **13 MARS 2025**  
et de la publication le **13 MARS 2025**  
Le Maire,

**Objet :**

**ADOPTION DES TARIFS POUR LE CENTRE SPORTIF DU ROND D'OR**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.  
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

**Etaient présents :**

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme SIMON, M. BRAND, L. ASTIC.

**Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :**

Mme MILLE donne pouvoir à M. VANDENBOSSCHE  
Mme D'ANDREA donne pouvoir à M. MARASCO  
M. CHESNOY donne pouvoir à M. GIACOBBI

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2025-220-11**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le rapport n° 2025-220 présenté en Commission Plénière en date du 3 Mars 2025,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Mars 2025 fixant la grille des quotients familiaux applicables aux services publics municipaux soumis à quotient pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : **DECIDE DE FIXER** pour l'année scolaire 2025/2026, les montants des inscriptions au Centre Sportif du Rond d'Or, comme suit :

**. JUDO ET MUSCULATION**

QUOTIENTS FAMILIAUX	Montant Par trimestre	« Carte Jeune » Montant Par trimestre
A	29,20 €	26,20 €
B	26,80 €	23,90 €
C	24,30 €	21,80 €
D	21,70 €	19,40 €
E	19,60 €	17,60 €
F	17,60 €	15,80 €
G - H - I	14,70 €	13,20 €

**. GYMNASTIQUE ADULTES**

Tarifs	Montant Par trimestre
1 cours par semaine	34,70 €
2 cours par semaine	43,80 €

Article 2 : **DIT** que pour les inscriptions en cours de trimestre, un calcul au prorata est effectué sur la base du tarif trimestriel.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
La Directrice Générale Adjointe des Services  
en charge de l'Administration Générale  
des Assemblées et de l'Education

  
Céline GAULTIER



Le Maire,

  
Olivier TRAYAUX